ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droit d'asile

Question écrite n° 59919

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la proposition formulée par la Commission européenne d'harmoniser les conditions d'accueil des demandeurs d'asile en Europe. En effet, le 3 avril dernier, une proposition de directive « relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres » déterminerait les conditions d'accueil matérielles minimales pendant la durée de la procédure, et proposerait une solution de compromis pour l'accès au marché du travail. Cette proposition de directive répondrait, par ailleurs, aux objectifs du traité d'Amsterdam, entré en vigueur le 1er mai 1999, et aux conclusions du Conseil européen de Tampere d'octobre 1999. Avant que la Commission propose un texte, la France, usant du droit d'initiative législative partagé dont disposent exceptionnellement les Etats jusqu'en 2004, dans cette matière qui touche au coeur des souverainetés nationales, aurait demandé une discussion au sein du Conseil sur la justice et les affaires intérieures. Les conclusions publiées en novembre 2000 auraient montré que trois sujets prêtaient à controverse : l'aide matérielle, le droit au travail et le droit à la circulation. Or, dans la proposition en date du 3 avril dernier formulée par la Commission européenne, seraient proposées des formules de compromis... De là, et dans la perspective de l'examen de ces dernières en conseil des ministres de l'intérieur de l'Union européenne, elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la position qu'adoptera la France au sujet de la proposition formulée par la Commission européenne d'harmoniser les conditions d'accueil des demandeurs d'asile en Europe.

Texte de la réponse

Le domaine de l'asile fait effectivement partie des matières introduites dans le traité instituant la Communauté européenne par le traité d'Amsterdam et qui sont devenues communautaires depuis le 1er Mai 1999. Cela témoigne de la volonté et de la détermination des Etats membres de parvenir à la mise en oeuvre d'une politique d'asile commune. L'harmonisation des conditions d'accueil des demandeurs d'asile constitue un volet de cette politique européenne à laquelle invite le Conseil européen de Tampere d'octobre 1999. Dès le début de sa présidence du conseil de l'Union européenne, la France a soumis à ses partenaires un document de réflexion destiné à alimenter une discussion sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile. Les travaux conduits au sein des groupes de travail ont abouti à l'adoption partielle par le conseil justice et affaires intérieures des 30 novembre et 1er décembre 2000 de conclusions permettant de tracer des orientations pour la préparation de la proposition de directive présentée dernièrement par la Commission et relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres. Il est vrai que le débat n'a pas permis de rapprocher les positions sur des points restant en suspens et le conseil a laissé ouvertes les questions de l'accès au travail, du niveau des aides financières matérielles et de la liberté de circulation. Le Gouvernement français considère qu'une harmonisation des conditions d'accès au travail est un objectif à atteindre dans le cadre de la lutte contre les mouvements migratoires secondaires et qu'en conséquence l'accès au travail doit être soumis à des conditions. S'agissant du niveau de l'aide financière et matérielle, la position française participe de la même démarche et poursuit le même objectif qu'en matière de travail. S'agissant de la circulation des personnes, le Gouvernement estime que les intéressés devraient pouvoir circuler librement à l'intérieur du territoire de l'Etat

d'accueil, sans toutefois retirer la possibilité pour cet Etat de fixer un lieu de résidence aux demandeurs d'asile pour des raisons d'intérêt national ou liées à l'ordre public. C'est sur ces bases que la délégation française abordera la discussion de ce texte au sein des groupes d'experts.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo
Circonscription : Hautes-Pyrénées (3e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59919
Rubrique : Étrangers
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2216
Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3861